

**Attestation individuelle d'engagement à respecter les 15 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres de circulation à l'intérieur de l'installation portuaire, Zone accès restreint**

Avant l'attribution d'un titre de circulation, chaque demandeur de titre de circulation permanent devra être informé du règlement à respecter à l'intérieur de l'installation portuaire. Ainsi, pour valider la prise en compte du règlement, le demandeur devra cocher les cases de la colonne de droite après lecture des articles et compléter le document.

**Obligations attachées a l'Installation Portuaires et Zone d'accès Restreint (ZAR)**

<b><u>Les personnes pénétrant ou se trouvant dans l'installation portuaire / ZAR doivent :</u></b>		cocher après lecture de l'article
Art 1	Etre en possession d'un titre de circulation valide.	<input type="checkbox"/>
Art 2	Présenter son titre de circulation de manière apparente aux contrôles d'accès.	<input type="checkbox"/>
Art 3	Se soumettre au contrôle des documents d'accès, être en mesure de présenter un document attestant de leur identité, et accepter que soit établie la correspondance entre ce document et leur personne.	<input type="checkbox"/>
Art 4	N'accéder qu'aux zones dont l'accès lui est autorisé.	<input type="checkbox"/>
Art 5	Porter son titre de circulation de façon visible pendant toute la durée du séjour dans l'installation portuaire.	<input type="checkbox"/>
Art 6	Ne pas faciliter l'entrée d'articles prohibés ou de personnes dépourvues des autorisations nécessaires.	<input type="checkbox"/>
Art 7	Ne pas gêner, entraver ou neutraliser le fonctionnement normal du contrôle, notamment en ne respectant pas ou en contestant les consignes affichées ou les instructions données aux contrôles d'accès.	<input type="checkbox"/>
Art 8	Ne pas prêter son titre de circulation à un tiers pour quelque motif que ce soit.	<input type="checkbox"/>
Art 9	Signaler dans les plus brefs délais la perte ou le vol de son titre de circulation au bureau de Sûreté au 06 39 25 43 42.	<input type="checkbox"/>
Art 10	Restituer le titre de circulation au bureau de Sûreté (tel: 0639254342) directement ou par l'intermédiaire de l'entreprise qui en a fait la demande de délivrance. Les titres de circulation permanents doivent être remis dès la cessation d'activité.	<input type="checkbox"/>
Art 11	Signaler dans les plus brefs délais la découverte d'un objet suspect au Bureau de Sûreté au 0639254342.	<input type="checkbox"/>
Art 12	Se soumettre ainsi que leurs bagages, coffres et les marchandises, aux contrôles de sûreté dans l'IP.	<input type="checkbox"/>
Art 13	Signaler au début du contrôle de sûreté au personnel chargé de procéder à l'inspection visuelle les articles prohibés qu'elles transportent dans l'IP.	<input type="checkbox"/>
Art 14	Etre responsable du bénéficiaire dans le cadre d'une demande d'accès temporaire. Le responsable du bénéficiaire doit compléter la rubrique "partie à remplir par le référent du demandeur" sur le formulaire de demande d'accès temporaire ou d'urgence. Le bénéficiaire doit être sensibilisé aux 15 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires.	<input type="checkbox"/>
Art 15	Etre responsable de leur propre véhicule en cas d'accès dans l'enceinte portuaire avec ce dernier. A ce titre, les usagers doivent également veiller à ce qu'aucune personne n'introduise un article prohibé à l'intérieur du véhicule et maintenir fermés à clef l'habitacle et le coffre du véhicule pendant toute la durée du séjour dans l'enceinte portuaire.	<input type="checkbox"/>

Je soussigné(e).....né(e) le ...../...../.....salarié(e) de l'entreprise.....demandeur d'un titre de circulation permanent atteste être informé(e) et m'engage à respecter les 15 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres de circulation à l'intérieur de l'installation portuaire et zone d'accès restreint.

Date :...../...../.....

Signature du demandeur :